

DEC172636DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et Physique des Particules (IN2P3)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 16 ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n°84-667 du 17 juillet 1984 relatif à l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS, son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC110531DAJ du 14 février 2011 portant nomination de Mme Laurence Mathy-Montalescot aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut National de Physique Nucléaire et Physique des Particules (IN2P3) ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

Vu la décision DEC152284DAJ du 9 novembre 2015 portant nomination de M. Reynald Pain aux fonctions de directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et Physique des Particules (IN2P3) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ces attributions, délégation est donnée à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3), à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels ;
- les décisions et les conventions relatives à la gestion des personnels Techniciens de Physique Nucléaire (TPN) ;
- les décisions et les conventions relatives aux programmes interdisciplinaires relevant de l'IN2P3.

C) SUBVENTION

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 € et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 € ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 €.

D) PARTENARIAT

- les actes et conventions attachés aux projets européens dont le pilotage est assuré par l'IN2P3 et financés par la Commission européenne dans le cadre des programmes-cadres de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de programmes ;
- les contrats et accords nationaux et internationaux conclus dans le domaine scientifique de la physique nucléaire et des hautes énergies avec un ou

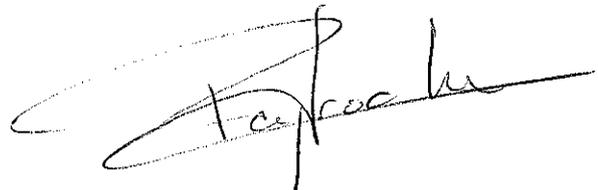
plusieurs partenaires académiques, organismes publics ou privés et les actes d'application de ces contrats ;

- les conventions relatives au fonctionnement des GIP et des GIE dont l'activité scientifique relève de l'IN2P3.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald Pain, directeur de l'IN2P3, délégation est donnée à Mme Laurence Mathy-Montalescot, directrice adjointe administrative, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Peyroche', with a large, sweeping flourish above the name.

Anne PEYROCHE